



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

**DELIBERATION
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
CAISSE DES ECOLES
7 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 7 juillet 18h, l'assemblée générale ordinaire de la Caisse des Ecoles, légalement convoquée, s'est réunie en session ordinaire, à la mairie de Thuré, salle de réunion.

Date de la convocation : 22 juin 2022

Etaient présents : Dominique CHAINE, Carole DEHEUNYNCK, Frédéric FAGES, Claude RENAULT, Saïd ANNASSIRI, Cindy CREUZON.

Etaient représentés : Amélie VERDON (pouvoir à Dominique CHAINE).

Etaient absents et non représentés : Nicolas PAQUET, Annie JUSSAUME.

Secrétaire de séance : Carole DEHEUNYNCK

**2022-05 – CAISSE DES ECOLES – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE
BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ABREGEE AU 01/01/2023.**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

AR Prefecture

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5%) des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

086-268600905-20220707-2022_05-DE
Reçu le 13/07/2022
Publié le 13/07/2022

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Caisse des écoles de Thuré, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

- VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- VU l'avis du comptable public du 09/06/2022,
- **CONSIDERANT** que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **CONSIDERANT** que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville,

Le comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la Caisse des Ecoles de Thuré,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

086-268600905-20220707-2022_05-DE
Reçu le 13/07/2022
Publié le 13/07/2022

Votants	7
Pour	7
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations
du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles de Thuré.

Fait à Thuré le

08 JUIL. 2022

**Le Président,
Dominique CHAINE**



AR Prefecture

086-268600905-20220707-2022_05-DE

Reçu le 13/07/2022

Publié le 13/07/2022

1307 2022



AR Prefecture

086-268600905-20220707-2022_05-DE
Reçu le 13/07/2022
Publié le 13/07/2022